



PROCÈS-VERBAL

Réunion CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 14 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Rochefort en Valdaïne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire.

Date de la convocation : 12 avril 2023.

Date d'affichage : 22 avril 2023

Nombre de Conseillers : en exercice : 10 votants : 09 présents : 08

Présents : Mme FALCONE Christel, M. PARRAT Yves, M. COULON Pascal, Mme LAMBERT Gislaïne, M. TACUSSEL Jean-Pierre, M. GUILHEN Patrick, Mme CATINOT Virginie, M. MONTOYA Stéphane.

Absent (s) : M. MARCHANDOT Damien

Procuration Absents Excusés : Mme PAGNY Véronique (Pouvoir donné à M. Pascal COULON),

Secrétaire de séance : Yves PARRAT

Délibération CM 2023_4_4

Objet : Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité des présents.

pour : 09 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 25 avril 2023 et de réception en Préfecture : 25 avril 2023

Délibération CM 2023_4_5

Objet : Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Madame FALCONE Christel, Maire.

Sous la présidence de Monsieur Yves PARRAT, premier adjoint, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs communaux 2022 qui s'établissent ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2021		136 998.78	35 036.29			10 1962.49
Opérations de l'exercice 2022	187 655,02	262 981,66	264 269.09	338 768,31	451 924.11	601 749.97
Résultats de l'exercice 2022		75 326.64		74 499.22		14 9825.86
Résultats de clôture 2022		212 325.42		39 462.93		251 788.35
RAR de l'exercice 2022			16009	7195	8 814	

COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'EAU :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2021		38 011.82		42 172.74		80 184.56
Opérations de l'exercice 2022	37 065.96	35 918.26	38 099.51	20 856.66	75 165.47	56 774.92
Résultats de l'exercice 2022	1 147.70		17 242.85		18 390.55	
Résultats de clôture 2022		36 864.12		24 929.89		63 794.01
RAR de l'exercice 2022						

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, les comptes

Administratifs des budgets communaux 2022 tels que résumés ci-dessus.

Le Président,

Yves PARRAT

Adopté à l'unanimité des présents,

pour : 08 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 25 avril 2023 et de réception en Préfecture : 25 avril 2023

Délibération CM 2023_4_6**Objet** : Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022**Le Conseil Municipal,**

Après avoir examiné les comptes administratifs de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice, constatant que les comptes administratifs font apparaître les résultats suivants :

RESULTATS	CA Commune 2022	CA Eau 2022
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	212 325.42	36 864.12
Déficit d'Investissement cumulé au 31/12/2022		
Excédent d'Investissement cumulé au 31/12/2022	39 462.93	24 929.89
Restes à réaliser dépenses d'investissement	8 814.00	-
Restes à réaliser recettes d'investissement	-	-

- décide, à l'unanimité des présents :

- d'affecter les résultats d'exploitation comme suit dans le tableau :

AFFECTATIONS	BP Commune 2023	BP Eau 2023
Report en Investissement D 001	39 462.93	
Report en Investissement R 001		36 864.12
Besoin de financement	0	-
Affectation en réserves R 1068	0	-
Report en exploitation R 002	212 325.42	4 929.89

- de charger Madame le Maire d'effectuer toutes opérations comptables afférentes à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des présents.**pour : 09 contre : 0 abstentions : 0**

Dates de publication : 25 avril 2023 et de réception en Préfecture : 25 avril 2023

Délibération CM 2023_4_7**Objet** : Vote des Taux des trois taxes directes locales pour 2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2023 soit taxes foncières bâties et non bâties et également la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui n'a pas fait l'objet d'un vote les deux années précédentes mais qu'il convient de revoter en 2023. Elle rappelle les taux 2022 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 27,04%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 62,40 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux en cours et de fixer comme suit les taux des trois taxes directes locales pour **2023** :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 27.04 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 62,40 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9.44%

Adopté à l'unanimité des présents.**pour : 09 contre : 0 abstentions : 0**

Dates de publication : 25 avril 2023 et de réception en Préfecture : 25 avril 2023

Délibération CM 2023_4_8
Objet : Vote des Budgets 2023

Vu les propositions de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Approuve ses propositions,
- vote les budgets 2023 tels que résumés ci-dessous au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement et d'Investissement :

1 – Budget COMMUNE

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses 490 848 euros
- Recettes 490 848 euros

INVESTISSEMENT :

- Dépenses 611 742 euros
- Recettes 611 742 euros

2 – Budget SERVICE DE L'EAU

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses 73 079 euros
- Recettes 73 079 euros

INVESTISSEMENT :

- Dépenses 44 624 euros
- Recettes 44 624 euros

Adopté à l'unanimité des présents.

pour : 09 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 25 avril 2023 et de réception en Préfecture : 25 avril 2023
--

Délibération CM 2023_4_9

Objet : Délégation de la compétence eau par la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à la commune de Rochefort en Valdaine

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la compétence « eau » telle que définie à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que notre commune gérait jusqu'en 2019 dans le cadre d'une régie directe et de marchés publics a été, de par la loi, transférée à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique codifié à l'article L.5216-5 du CGCT, les Communautés d'agglomération ont eu la possibilité de déléguer, par convention, cette compétence à leurs communes membres.

Pour ce faire, une convention de délégation de compétence entre Montélimar-Agglomération et notre commune a été proposée pour l'année 2021 et 2022. Le conseil municipal a autorisé la signature de cette convention par délibération du 17 mars 2022.

Aujourd'hui, afin de poursuivre l'exercice de cette compétence dans les meilleures conditions, il convient d'établir une nouvelle convention avec Montélimar-Agglomération pour une durée de deux ans s'étendant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Cette convention, qui fixe les modalités juridiques et financières de la délégation de la compétence "eau" à la commune de Rochefort en Valdaine par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour l'année 2023 et l'année 2024 figure en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2124-5, L.2224-7, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu le projet de convention de délégation de la compétence « eau » à intervenir entre la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la commune de Rochefort-en-Valdaine ;

Après avoir entendu l'exposé précédent et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la délégation de la compétence « eau » suivant les conditions énoncées ci-avant.
- **D'APPROUVER** les termes des conventions de délégation de la compétence « eau » à intervenir en conséquence.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.
- **DE CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Adopté à l'unanimité des présents.

pour : 09 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 25 avril 2023 et de réception en Préfecture : 25 avril 2023
--

Délibération CM n° 2023_4_10

Objet : Création d'un emploi d'Agent technique non titulaire de catégorie C sur un emploi permanent à temps non complet.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de non titulaire d'agent technique territorial de catégorie C en application de l'article L.332-8 du code précité et d'une durée hebdomadaire de 18 heures en raison du départ de l'agent technique dans une autre commune.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'agent technique territorial de non titulaire permanent de catégorie C, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent soit notamment :

- Réalisation de l'essentiel des interventions techniques de la commune, Gestion du matériel et l'outillage,
- Entretien et opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, des bâtiments, du réseau d'eau potable,

- Réalisation des opérations de petite manutention et de petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie) ;

Le candidat devra justifier de cinq années d'expériences professionnelles.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut en vigueur.

Le tableau des emplois des non titulaires sera ainsi modifié à compter du 1er juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget afférents à la rémunération et aux charges de l'agent technique nommé,
- DE CHARGER madame le Maire de signer tous documents afférents et de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Adopté à l'unanimité des présents.

pour : 09 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 25 avril 2023 et de réception en Préfecture : 25 avril 2023

Séance levée à 22H40

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Yves PARRAT



Le Maire,
Christel FALCONE

